



Assemblée générale

Distr. limitée
5 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante et unième session

24 juin-12 juillet 2019

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Albanie*, Afrique du Sud, Allemagne*, Argentine, Australie, Autriche, Belgique*, Bolivie (État plurinational de)*, Brésil, Bulgarie, Canada*, Chili, Chypre*, Colombie*, Costa Rica*, Croatie, Danemark, Équateur*, Espagne, Estonie*, Fidji, Finlande*, France*, Géorgie*, Grèce*, Honduras*, Irlande*, Islande, Israël*, Italie, Japon, Lettonie*, Liechtenstein*, Lituanie*, Luxembourg*, Malte*, Mexique, Monténégro*, Nouvelle-Zélande*, Norvège*, Pays-Bas*, Portugal*, Roumanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie*, Suède*, Suisse*, Tchéquie, Ukraine, Uruguay : projet de résolution

41/... Mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

Le Conseil des droits de l'homme,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, en date du 15 mars 2006, dans laquelle l'Assemblée l'a chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable,

Rappelant également ses résolutions 17/19 du 17 juin 2011, 27/32 du 26 septembre 2014 et 32/2 du 30 juin 2016,

Rappelant en outre ses résolutions 5/1 et 5/2, en date du 18 juin 2007,

1. *Se félicite* des travaux entrepris par l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le cadre de l'exécution de son mandat, des larges consultations transparentes et sans exclusive qu'il a menées avec les acteurs concernés, de ses rapports thématiques et des visites qu'il a effectuées dans des pays de différentes régions ;

2. *Décide* de proroger pour une période de trois ans le mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre afin de permettre à son titulaire de continuer à travailler conformément au mandat établi par la résolution 32/2 ;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.



3. *Prie* le Secrétaire général et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer de fournir à l'Expert indépendant toutes les ressources humaines, techniques et financières dont il a besoin pour continuer de s'acquitter efficacement de son mandat ;

4. *Invite* tous les gouvernements à coopérer avec l'Expert indépendant et à l'aider dans sa tâche en lui fournissant, à sa demande, toutes informations utiles et en accueillant favorablement ses demandes de visite dans leur pays afin qu'il puisse mieux s'acquitter de son mandat ;

5. *Prie* l'Expert indépendant de continuer de faire rapport sur l'exécution de son mandat chaque année au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale conformément à leurs programmes de travail respectifs.
